

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNE L'ÉVEQUE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, PAVARD, DELAUDAUD, TURBAN, LASSAY, CHOLEAU, QUILLEVERE, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, COME, NAVARRE, HALLOIN, CHAUVEAU, PAQUIER, TREBOUET.

Pouvoirs :

- Véronique Gagneux a donné pouvoir à Eric MENANT
- Sandrine SERGENT a donné pouvoir à Mathieu NAVARRE
- Nicolas ROUANET a donné pouvoir à Jean-pierre LEPETIT
- Julien HAMIOT a donné pouvoir à Nathalie MORGANT
- Jean-pierre PAPIN a donné pouvoir à Isabelle QUILLEVERE

ABSENT EXCUSES : Patricia NIAY

SECRÉTAIRE : Mme QUILLEVERE

Début de séance à 20 h 30

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2024 est adopté l'unanimité avec la modification suivante : l'abstention de Madame Trébouet et non de Mme Halloin pour le vote du poste de chargé de mission Habitat.

1-CHOIX DU DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes a confié au cabinet d'études CITEXIA une mission relative à la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels du territoire. La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par le service public de collecte.

Le cabinet CITEXIA a présenté au groupe de travail plusieurs scénarii et propose à la Communauté de Communes de se positionner par rapport aux thématiques de décisions suivantes :

- Identification des redevables (seuil d'assujettissement à la redevance spéciale)
- Articulation avec la TEOM

- Structure de la grille tarifaire

Les propositions du groupe de travail et du Bureau communautaire seront présentées au Conseil Municipal.

Les choix du COPIL sont les suivants :

- Seuil d'assujettissement :

- Pour les administrations : au 1er litre
- Pour les privés : 750 L par semaine de déchets OMR + CS –

Articulation entre la TEOM et la RS : Exonération - Tarifs :

- Forfait d'accès au service : 80 €
- OMR : 0.039 € / L
- CS : 0.010 € / L
- Forfait pour le maintien de la collecte en C1 : 50 €

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un effort collectif que l'ensemble des CC SEM doivent fournir. En effet, la collecte des déchets doit être partagée et supportée par tous et non pas que par les usagers. Pour la commune de Parigné l'Evêque, cela représentera un coût supplémentaire qui sera compris entre 15 000 et 20 000 euros. Elle rappelle que la commune s'inscrit nécessairement dans cette politique de réduction des déchets.

Madame Mirgaine précise que les services vérifieront que les bacs en place sont bien dimensionnés. Le travail consistera à vérifier leur adéquation entre les besoins des lieux, pour compléter, adapter ou supprimer les bacs. Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement, les administrés contribuent plus financièrement que la commune qui consomme davantage ce service. C'est une juste et nécessaire adaptation.

Madame Turban souhaite des informations sur le forfait C1.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du ramassage hebdomadaire. Elle précise que si les professionnels du territoire souhaitent une collecte chaque semaine, le service est possible mais que leur facturation sera adaptée en conséquence. Toutefois, elle complète son propos en indiquant qu'il est aussi possible que certaines entreprises soient exonérées.

Madame Halloin souhaite connaître l'impact sur l'organisation des collectes si une entreprise souhaite un ramassage une fois par semaine.

Madame le Maire précise que l'organisation des collectes est planifiée pour l'ensemble des entreprises. Une collecte pour une seule entreprise sera étudiée mais pas forcément validée. Il convient de regarder si cela a un impact effectivement sur la gestion des collectes.

2-FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **1 162,75 euros**

Cette somme sera imputée au **compte 6541 et au 6542 du budget de fonctionnement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une dette de cantine datant de 2017 et qu'il n'y a plus de recours possible.

3- FINANCES : DM N°6 ACQUISITION D'UN FRIGO CANTINE

Le projet de décision modificative pour l'achat de l'armoire à chariot du restaurant scolaire :

D211-2313-0208 (école maternelle) : - 8 000 euros

D281-2188-0308 (restaurant scolaire) : + 8 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°6 au budget général.

4-SIDERM

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels établis ainsi que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) (Voir documents ci-joints).

5- MODIFICATION DES ZONES IDENTIFIEES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Par délibération n°2024-06 en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, Madame le Maire a présenté les modalités de concertation publique et les zones identifiées d'accélération des énergies renouvelables.

Après consultation du Conseil départemental de la Sarthe – structure gestionnaire du site Natura 2000 *Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan*, ce dernier a émis un avis défavorable vis-à-vis de la ZAEnR Biogaz définie par la municipalité sur la totalité du territoire communal.

Il est donc demandé aux membres présents et représentés, d'acter la modification de la ZAEnR Biogaz en ce sens :

ZAEnR Biogaz

Est exclu de la ZAEnR Biogaz initialement identifiée sur la totalité du territoire communal, l'ensemble de la surface incluse au périmètre du site Natura 2000 *Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan*.

Madame le Maire soumet cette nouvelle définition de la ZAEnR Biogaz à l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité la modification de la délibération N°2024-06 du 25 janvier 2024.

6- RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

En application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil Municipal, en considérant que la commune dispose de la compétence "plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu".

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 nov. 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à la majorité, et deux abstentions, Monsieur Beautru et Madame Quillévéré.

Le maire ou le président de l'EPCI compétent en urbanisme présente, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote et d'une publication (dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT).

Cadre réglementaire Ce que dit la loi Climat et Résilience : L'article 191 de la Loi Climat & Résilience (du 22 août 2021) exprime que : "Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date".

Objectif ZAN

La loi Climat & Résilience établit un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des ENAF d'ici à 2030, par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 – ceci afin d'atteindre **le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050**. A l'échelle régionale (Pays de La Loire), cet objectif a été réévalué à **-56% dans le SRADDET**, afin de tenir compte des Projets d'envergure nationale et européenne (PENE).

Situation de Parigné l'Evêque

La consommation d'ENAF sur Parigné l'Evêque sur les différents pas de temps est la suivante :

Consommation d'ENAF entre 2011 et 2020	62,7 ha
à destination d'habitat	35,9 ha
à destination d'activités	8,3 ha
à destination mixte habitat/activités	0,5 ha
infrastructures routières	0,5 ha

Consommation d'ENAF estimée entre le 01.01.2021 et le 01.01.2024	3,0 ha
à destination d'habitat	3,0 ha

Potentiel engagé (non consommé ENAF) en extension après le 01.01.2024	2,2 ha
à destination d'habitat	2,2 ha

Pour le bilan triennal de consommation des ENAF (entre le 01.01.2021 et le 01.01.2024), à Parigné l'Evêque 3 ha ont été consommés à destination de l'habitat, auxquels peuvent être ajoutés 2,2 ha engagés depuis le 01.01.2024 à destination de l'habitat également.

Identité	TOTAL ENAF (ha) consommés 2011-2020	Estimation ENAF (ha) consommés 2021-2024 <i>Habitat</i>	Estimation ENAF (ha) consommés 2021-2024 <i>Economie</i>	Potentiel engagé (ha) en 2024 <i>Habitat</i>	Potentiel engagé (ha) en 2024 <i>Economie</i>	TOTAL consommé et engagé (ha) à la mi 2024	Potentiel TOTAL (ha) restant dans PLU(s) [tout zonage AU confondu]
Parigné l'Evêque	62,70	3,00	/	2,20	/	5,20	14,00
CCSEM	123,70	6,30	1,10	6,80	1,80	16,00	66,20

7- ACQUISITION DE LA PARCELLE AM0051

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant :

- L'acquisition de la parcelle AM 0051 située chemin de la Perrière, d'une superficie de 6662 m² au prix de 2 € le m².
- Indique que la commune prendra en charge les frais d'actes et les frais notariés.
- Précise qu'une clôture séparative sera mise en place à la charge de la collectivité.
- Précise que des arbres seront plantés en alignement de la clôture séparative à la charge de la collectivité.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître AMIOT HUBERT de Laigné-en-Belin.

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE ET DE MATERIEL

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau (CC SEM), la convention de mise à disposition du service voirie.

Monsieur Lepetit précise les objectifs de la convention (en annexe) de mise à disposition. La commune dispose de 400 heures pour utiliser un certain nombre de matériel, essentiellement des tracteurs mais aussi une tractopelle et un camion... Il complète son propos en indiquant que la CC SEM a acquis un broyeur de végétaux mis gratuitement à la disposition des communes du SEM. L'objectif suivant est sa mise à disposition pour broyer les apports végétaux des particuliers dans les déchetteries de la CC SEM.

Monsieur Come souhaite connaître les conditions d'utilisation du matériel.

Monsieur Lepetit indique que le matériel mis à disposition via la convention est toujours utilisé par un agent de la CC SEM, pour des raisons de sécurité et de manipulation du matériel. Enfin, le matériel est livré avec le plein d'essence et est restitué avec le plein fait.

Monsieur Come souhaite savoir si la commune utilise l'ensemble des heures dédiées.

Monsieur Lepetit précise que le nombre d'heures n'est pas forcément utilisé (environ 384 heures en 2023). Une vigilance est apportée pour éviter le dépassement avec néanmoins, cette année des difficultés liées aux conditions météorologiques et aux curages des fossés hydrauliques. En effet, sur de nombreux secteurs, il a fallu intervenir pour permettre de « sortir » un engin suite à son enlèvement. Monsieur Come demande combien d'heures sont dédiées à cette action.

Monsieur Lepetit : cela représente environ 150 heures sur les 400.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie et de matériel.

9- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

- D2024-17 : Marché entretien des espaces verts confié à la société Etudes et Chantiers pour un montant maximal de 15 000 euros TTC pour une durée d'un an.

Madame le Maire précise que la société Etudes et Chantiers a permis également de pallier le manque de personnel lié aux arrêts maladie.

D2024-18 : Marché de vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux – Année 2024 conclu avec la société APAVE pour un montant de 6960 euros HT soit 8352 euros TTC.

D2024-19 : Marché de maintenance des équipements de cuisine professionnels des divers bâtiments communaux de la commune de Parigné l'Evêque – année 2024-2025-2026 conclu avec l'entreprise QUIETALIS pour un montant de 5 270 euros HT soit 6 324 euros TTC.

D2024-20 : Bail logement 03 IMPASSE DE VIRREFOLLET pour un montant de 627,29 euros à compter du 12 août 2024.

D2024-21 : location de structures modulaires – avenant n°2 conclu avec la société M-LOC EVENT l'avenant 2 d'un montant de 4 830 euros HT soit 5 796 euros TTC pour un montant total du marché de 43 565 euros HT soit 52 278 euros TTC.

D2024-22 : Marché de construction de la nouvelle station d'épuration – PARIGNE L'EVEQUE avenant 1 conclu avec :

- HYDREA : 18 730 euros HT soit 22 476 euros TTC
- SADRIN RAPIN : 6 371 euros HT soit 7 645, 20 euros TTC
- FLECHARD TP : 34 801 euros HT soit 41 761,20 euros TTC

Soit pour un nouveau montant total du marché de 3 487 272 euros HT / 4 184 726,40 euros TTC.

D2024-23 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football. LOT 4/5/6 – avenant 1 conclu avec l'entreprise TEOPOLITUB pour un montant de -13 250,69 euros HT SOIT – 15 900,83 euros TTC.

Soit un montant total pour le lot 4/5/6 de 125 302.38 euros HT et 150 362.85 euros TTC.

D2024-24 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires- tribunes de football- LOT 9 avenant 1 conclu avec l'entreprise MAILHES POTTIER pour un montant de 2 488,84 euros HT SOIT 2 986.61 euros TTC.

Soit un montant total le lot 9 de 67 601.09 euros HT soit 81 121.31 euros TTC.

D2024-25 : Bail de logement 03 place des 3 puits logement de droite du 1^{er} octobre 2024 pour un montant de 409,48 euros.

D2024-26 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 8 – avenant 1 conclu avec l'entreprise METALLERIE WILLIAMEY d'un montant de 635 euros HT et 762 euros TTC soit un montant total pour le lot 8 de 88 312 euros HT et 105 974,40 euros TTC.

D2024-27 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 14 – avenant 1 conclu avec la société ANVOLIA d'un montant de 3 024,41 euros HT soit 3 629,29 euros TTC soit un montant total pour le lot 14 de 162 030.38 euros HT et 194 436,36 euros TTC.

D2024-28 : Marché réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable conclu avec la société AUDIT ENVIRONNEMENT pour un montant de 46 286 euros HT soit 55 543,20 euros TTC.

D2024-29 : Essais de garantie de la station d'épuration conclu avec la société SGS France pour un montant de 4 470 euros HT soit 5 364 euros TTC.

D2024-30 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 10- avenant 1 conclu avec la société LESSINGER MENUISERIE pour un montant de 2 264,70 euros HT soit 2 717,64 euros TTC.

Soit un montant total pour le lot 10 de 23 864,70 euros HT et 28 637,64 euros TTC.

D2024-31 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaire-tribunes de football lot 11 – avenant 1 conclu avec la société LESSINGER MENUISERIE pour un montant de 800 euros HT soit 960 euros TTC. Soit un montant total pour le lot 11 de 30 800 euros HT et 36 960 euros TTC.

Madame Halloin estime que les dépenses dédiées à cet investissement communal sont importantes même si une moins-value est constatée.

Madame le Maire précise qu'au regard de l'ensemble des déconvenues que ce type de chantier a eu, le délai de réalisation du chantier est quasiment respecté ainsi que le budget alloué à l'opération. Elle précise que la commission de sécurité se réunira le 16 décembre prochain, ce qui devrait permettre la réintégration de certaines structures associatives dans le bâtiment.

Monsieur Come souhaite avoir des précisions.

Madame le Maire rappelle que la rénovation de bâtiment est complexe. Le chantier a connu beaucoup de surprise, et la maîtrise d'œuvre retenue a conduit le chantier avec difficultés : elle rappelle que certaines entreprises ont été placées en cessation de liquidité, que des vols de matériaux et autres ont été constatés, que des menuiseries n'étaient pas aux bonnes dimensions... Madame le Maire souligne le travail remarquable effectué par Messieurs Julien Priou (responsable des services techniques) et Frédéric Bourgeois (responsable des bâtiments communaux) sur le suivi du chantier au titre de la maîtrise d'ouvrage, et leur très grand investissement sur ce chantier, et ce au regard de toutes les autres actions quotidiennes.

Monsieur Navarre complète le propos en disant qu'au-delà des considérations techniques, le bâtiment s'intégrera parfaitement sur le site du complexe sportif et que le rendu correspond aux attentes des élus et des Parignéennes.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Quillévéré pose la question sur l'entretien de la toiture de la Tour Javron où commence à pousser de la végétation.

Madame le Maire indique que l'on donnera l'information aux services techniques communaux, mais que le responsable Monsieur Olivier Journet est déjà sur ce sujet.

Madame Turban, qui est représentante de la commission culture musique sport tourisme à la CCSEM, souhaite connaître la position du Conseil Municipal de Parigné l'Évêque sur la reconduction de la journée sportive organisée par la communauté de communes. Elle précise qu'il n'y a pas eu de participation des écoles l'année dernière et s'il est intéressant de la reconduire.

Monsieur Pavard précise que l'action était à destination des jeunes et que les écoles étaient sollicitées pour leur participation.

Madame Masse rappelle que cette manifestation n'était pas uniquement destinée aux écoles, un certain nombre de jeunes et de famille étaient présents le samedi, lors de la journée sportive. La commune a ainsi été un peu représentée.

Madame Turban demande si un problème de transport a empêché la venue des élèves de Parigné.

Madame le Maire indique que les écoles étaient déjà engagées sur d'autres activités cette journée-là : l'école maternelle était sur une autre manifestation et les classes du primaire étaient parties en voyage scolaire.

Madame Turban rappelle également que le format retenu pour cette manifestation ne permettait pas d'accueillir toutes les classes de la Communauté de Communes. Elle souhaite également savoir si le format mis en place et les formules proposées sont reconductibles sur le même principe ?

Madame le Maire rappelle que la mairie ne peut pas obliger les écoles à participer. Elle demande des précisions sur l'objectif de la journée et à qui cette journée est dédiée.

Madame Turban répond que la manifestation est ouverte à tous. Une priorité était donnée aux enfants mais qu'au cours de la journée des moments étaient ouverts à l'ensemble de la population.

Madame le Maire précise que si les écoles sont intéressées, l'ensemble du Conseil Municipal de Parigné l'Evêque est d'accord pour l'organisation d'une manifestation sportive portée à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur Navarre s'interroge sur le choix de la date de la manifestation ?

Monsieur Pavard répond que la manifestation se déroulera en avril prochain.

Madame Mirgaine demande si cette manifestation aura lieu à Brette cette année ?

Madame Turban répond que rien n'a encore été décidé.

Madame Mirgaine complète en disant que son organisation pourrait être faite sur l'ensemble de la communauté.

Monsieur Pavard rappelle que cette manifestation a été réalisée pour et dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Madame Turban précise que l'information de l'organisation d'une fête du sport intercommunautaire n'a pas été faite auprès de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Madame le Maire indique que l'information a malgré tout circulé et que des associations de Parigné l'Evêque étaient présentes, cette journée faisant partie des actions Terre de Jeux.

Madame Turban explique que cela n'a pas eu l'effet d'un rayonnement intercommunautaire.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement l'information a peut-être été insuffisante mais qu'il y avait aussi beaucoup de manifestations à cette même période.

Madame Turban revient sur l'organisation de la « réunion publique » du mardi 5 novembre organisée par la société Energiter pour le projet Agri-photovoltaïque. Elle souhaite que les élus portent leur badge d'identification pour que les administrés puissent les identifier.

Madame le Maire rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu la journée du 5 Novembre et que l'organisation retenue a permis que des élus soient présents au sein de chacune d'elles. Elle rappelle également que la réunion était portée par la société Energiter, puisqu'il s'agit d'un projet privé. La mairie est intervenue auprès de celle-ci pour leur demander d'améliorer la communication auprès de la population, notamment par une réunion permettant aux habitants de débattre et d'échanger, type réunion publique d'information. Elle informe également les membres du conseil municipal que la mairie a demandé l'organisation de permanences.

Madame Mirgaine confirme l'utilité de porter le badge.

Monsieur Come estime que les porteurs de projets énergétiques fleurissent sur le territoire et qu'il convient d'opérer une surveillance particulière à leur implantation.

Madame le Maire rappelle les difficultés de ce type de prestations et qu'une concertation devrait être réalisée à l'échelle de l'intercommunalité pour une meilleure maîtrise de ce qui se passe sur le territoire.

Monsieur Delavaud précise que les sociétés viennent en partie de la région parisienne et que leurs chargés de missions sont formés pour vendre la prestation au dépend de nos contraintes locales. Il est nécessaire d'être vigilant et de protéger le territoire. Il rappelle l'époque où des projets éoliens sont apparus sur Parigné.

Madame le Maire complète les propos en indiquant que les entreprises surfent aujourd'hui sur la Loi APER du 10 mars 2023 pour déployer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur Delavaud rappelle que ce n'est pas un projet de la commune.

Madame Mirgaine informe les membres du conseil municipal du déroulé de la réunion. Une présentation du résultat du sondage réalisé par la société Energiter a été faite aux élus puis le parcours a été effectué via des panneaux. Les administrés sont arrivés au fil de l'eau et se sont plus ou moins intégrés à des groupes autour des panneaux d'affichage. Les agents d'Energiter n'étaient pas identifiables au premier regard. Un sentiment de flou est apparu et le doute sur la communication des mêmes informations est apparu.

Madame le Maire rappelle que nous ne sommes pas des spécialistes de la communication que ce type de sociétés maîtrise. Nous les avons interpellés et demandés de nous communiquer un certain nombre d'informations pour que nous puissions répondre à des administrés qui nous ont sollicités par ailleurs. La Mairie a recalé les relations avec la société mais cela reste un sujet sensible pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Beautru précise que Monsieur Croiseau est arrivé à 5 minutes de la fin.

Madame le Maire rappelle qu'il est important que le Conseil Municipal soit informé en priorité, puis les riverains, ce qui n'a pas toujours été le cas puisque certains d'entre eux ont eu connaissance du projet seulement quelques jours avant la réunion d'information. Une mise en relation doit être réalisée obligatoirement entre la société et les riverains.

Madame Mirgaine signale le bon fonctionnement du nouveau panneau lumineux d'informations.

Monsieur Navarre précise qu'avec ce nouveau panneau, ce sont les affiches d'informations qui apparaissent, ce qui est beaucoup plus agréable à lire.

Monsieur Beautru signale des lampadaires allumés au cours de la journée.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'intervention de la société en charge des tests et vérifications de l'éclairage public qui a lieu une fois par an dans chaque secteur. Elle informe que l'installation des illuminations de Noël est en cours et sera terminée avant le marché de Noël.

Monsieur Choleau informe qu'il y a un faible éclairage au rond-point de l'étoile, notamment au niveau du passage piéton emprunté par de nombreux enfants, et sur l'espace où s'arrêtent les bus. Madame le Maire précise que l'information sera vérifiée, elle rappelle que la sécurité est une affaire de tous. Il convient aussi de rappeler à l'ensemble des enfants de faire attention et que pour une parfaite sécurité, le port d'un gilet réfléchissant est très vivement conseillé. Cette information figurera dans le prochain numéro du Petit Parignéen.

Madame Masse informe les membres du conseil que la collecte de la banque alimentaire aura lieu les 22 et 23 novembre prochain. Par ailleurs, la remise des colis de Noël des anciens se fera jeudi 5, samedi 7 et jeudi 12 décembre.

Madame le maire rappelle que le Marché de Noël se tiendra le vendredi 29 novembre, que l'opération « Une naissance un arbre » aura lieu le 7 décembre et que le Noël du personnel se déroulera le 13 décembre 2024 à partir de 18h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 12 Décembre 2024.

La séance est levée à 21h 53.

Le Maire

Nathalie MORGANT



Secrétaire de séance

Isabelle Quillévé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Quillévé', is written below the name.